APRÈS ART. 7 N° DN131

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N º DN131

présenté par M. Cubertafon, M. Blanchet, M. Bru, Mme Jacquier-Laforge, M. Lainé, Mme Lingemann, Mme Poueyto et Mme Thillaye

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer la division et l'intitulé suivants:

- « Chapitre II
- « Dispositions relatives au contrôle parlementaire de l'exécution de la loi de programmation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, ainsi que d'autres du dépositaire, vise à tenir compte de l'intégration dans la LPM d'un chapitre consacré au contrôle parlementaire de l'exécution de cette LPM, comme l'avait fait la LPM 2019 – 2025.